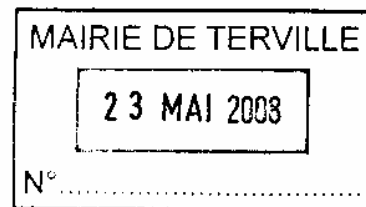


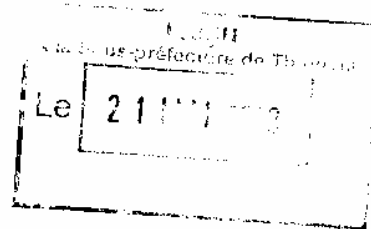


Route de Verdun  
57180 Terville  
Tél. 03.82.88.43.95  
Fax. 03.82.34.22.21



**ARRETE N° 1763**  
réglementant l'accès du Stade « Ernest Gutt »

Le Maire de la Ville de Terville,



VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que la nécessité de réglementer l'accès du stade « Ernest Gutt » afin de garantir la sécurité des utilisateurs et le respect du patrimoine sportif de la Ville ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'accès au stade est autorisé aux seules personnes habilitées par le service Jeunesse et Sports de la Ville de Terville ainsi qu'à leurs accompagnateurs et/ou entraîneurs sportifs sur des créneaux horaires spécifiques.

Article 2 : L'accès au stade est strictement réservé aux sportifs licenciés, aux compétiteurs autorisés, aux visiteurs lors de manifestation et/ou compétition.

Article 3 : L'accès est formellement interdit aux bicyclettes, rollers, skate boards, trottinettes ainsi qu'à tout véhicule à moteur notamment les cyclomoteurs, motocyclettes. L'accès est également interdit aux animaux domestiques.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et de façon permanente.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des arrondissements de Thionville
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville

Terville, le 19 mai 2008  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Sylviane Schroeder